

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR 2024-275

portant délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature
à Monsieur Jean-Bernard FERRER, membre du bureau communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau, dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation.

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard FERRER, membre du bureau communautaire, compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2024, Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jean-Bernard FERRER, membre du Bureau, pour traiter des affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- Toute action relative au domaine « **Sécurité prévention – gens du voyage** ».

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous actes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et relevant des domaines de compétence déléguée. Elle se détaille ainsi :

- correspondances diverses
- convocations, attestations
- conventions

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Bernard FERRER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération, transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 18 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18/07/2024. Signature de l'élu.



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240718-16-AR

Réception par le Sous-Préfet : 18-07-2024

Acte mis en ligne le 19-07-2024

Publication le : 18-07-2024